

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0249****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE ENTRE LES N° 71 ET 83 COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186) POUR DEUX OPÉRATIONS DE MAINTENANCE D'ANTENNES RELAIS ORANGE LES NUITS DU 27 AU 29 JUILLET 2022.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 13 juillet 2022 de la société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500), intervenant pour le compte de l'opérateur ORANGE,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre deux opérations de maintenance d'antennes relais orange les nuits du 27 au 29 juillet 2022.

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur ORANGE, est le maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période de travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société OCCILEV, sise 20 rue du Pont Yblon, à BONNEUIL EN FRANCE (95500) est autorisée à procéder aux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE sur les terrasses des immeubles situés entre les n°71 et 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2** : La Nuit du 27 au 28 juillet 2022 de 23h à 05h la société OCCILEV réalisera les opérations de maintenances de l'opérateur ORANGE. En cas de problème technique, la nuit suivante pourra être prévue avec validation préalable de la Ville de Noisiel.

**ARTICLE 3** : La fermeture d'une voie du Cours des Roches sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue, et d'un camion afin de procéder à la bonne exécution des travaux de levage des éléments d'antenne relais. La circulation sera gérée par un alternat manuel à l'aide d'hommes trafic.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0249

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile entre les n° 71 et 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour deux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE les nuits du 27 au 29 juillet 2022. » (2)

**ARTICLE 4 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé avec la présence d'hommes trafic. Pendant l'opération de levage le cheminement piéton sera temporairement interdit.

**ARTICLE 5 :** Le stationnement sur 8 places de parking (hors places PMR) sera interdit à tout véhicule sauf chantier et secours **la nuit du 27 au 28 juillet 2022**, pour permettre la maintenance des antennes relais. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise titulaire **48 heures avant le début des travaux**.

**ARTICLE 6 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art.

**ARTICLE 7 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société OCCILEV,
- La société ORANGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0249

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile entre les n° 71 et 83 Cours des Roches à NOISIEL (77186) pour deux opérations de maintenance d'antennes relais ORANGE les nuits du 27 au 29 juillet 2022. »  
(3)

